

La question est souvent posée sur les différences entre l'Apel et l'Ogec. Nous avons souhaité éclaircir cette question légitime à travers ce document.

Avant d'entrée dans les détails, un petit rappel nous semble opportun sur l'Apel. Il est important de garder en mémoire que l'Apel est composé entièrement de **bénévoles** qui mettent à disposition de l'école Charles Péguy leurs compétences, leurs talents, leur enthousiasme (ils n'en manquent pas) et leur disponibilité (ça ils en manquent un peu plus...).

Aussi, que vous soyez membres actifs ou non, c'est avec un réel plaisir que nous vous accueillerons pour un petit « coup de main » lors des manifestations organisées toute l'année.

Parents, vos enfants ont besoin de l'école, et l'école a besoin de vous !



Apel ? Ogec ? Quelles différences ?

Ogec

Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique

Association régie par la loi 1901. L'Ogec confère à l'établissement scolaire une existence juridique. L'Ogec adhère à l'Union Départementale (UDOgec), elle-même liée à l'Union Régionale (UROgec) et à la Fédération Nationale (FNOgec).

Le **Conseil d'Administration de l'Ogec** est constitué :

- de personnes soucieuses de la bonne gestion de l'établissement, parents d'élèves ou non,
- de membres de droit : le Président de l'Apel, le Curé de la Paroisse, le Directeur Diocésain et le Président de l'Udogec avec voix délibérative,
- d'un invité de droit : le chef d'établissement avec voix consultative (sauf pour les questions qui le concernent).

Apel

Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre

Association régie par la loi 1901. L'Apel est la seule association représentative des parents d'élèves reconnue par l'Enseignement Catholique.

L'Apel Charles Péguy adhère à l'Apel du Gard, adhérente à l'Apel académique, elle-même membre de l'Apel nationale.

Le **Conseil d'Administration de l'Apel** est constitué :

- de parents ayant leur(s) enfant(s) inscrit(s) dans l'établissement,
- d'un membre de droit : le président de l'Apel départementale ou son représentant (avec voix délibérative),
- d'un invité de droit : le chef d'établissement (avec voix consultative).



Quelles sont leurs missions ?

En lien étroit avec le chef d'établissement, l'Apel, la Paroisse et les structures diocésaines,

L'Ogec assure :

LA GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DE L'ETABLISSEMENT

L'Ogec délibère sur le budget, fixe le montant des participations des familles, les prix de la restauration, etc...

L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET MOBILIER

L'Ogec décide de procéder aux travaux, aux acquisitions et aliénations des biens nécessaires dans le cadre de l'application de la charte diocésaine sur les biens immobiliers à usage scolaire.

Il contracte les emprunts et ouvertures de crédit.

LA FONCTION EMPLOYEUR DES PERSONNELS NON ENSEIGNANTS

L'Ogec est l'employeur du chef d'établissement, avec qui il assure la gestion des ressources humaines dont l'Ogec. est employeur (pour information, les enseignants sont employés par l'Education Nationale).

Il est responsable de l'application de la législation sociale et des conventions collectives.

En lien étroit avec le chef d'établissement les enseignants, l'Ogec et les structures du mouvement des Apel,

l'Apel assure :

LA REPRÉSENTATION DES PARENTS

L'Apel est l'interlocuteur reconnu auprès :

- du chef d'établissement,
- de l'Ogec,
- des différentes instances de l'Enseignement Catholique.

LES SERVICES AUX FAMILLES

Accueil et accompagnement : rentrée scolaire, porte-ouverte, réunion (écoute, dialogue, convivialité) ;

Animation : organisation de soirées festives, manifestations, ... ;

Information et communication : Revue « famille & éducation », site Internet...

L'Apel communique auprès des familles pour faire connaître ses missions et ses actions.



D'où proviennent les fonds ?

Des rétributions financières versées par les familles.

Des diverses participations et subventions versées par l'Etat et les collectivités territoriales.

De l'adhésion des familles

L'adhésion donne à l'Apel un rôle représentatif auprès des administrations et des pouvoirs publics. Elle assure le financement des services rendus aux familles.

Des recettes des manifestations organisées.

De subventions des collectivités territoriales (pour des actions éducatives).

Pour l'année 2016-2017 c'est près de 8000€ de bénéfices grâce aux manifestations organisées par l'APEL.



A quoi servent les fonds ?

A assumer l'immobilier et les frais inhérents au caractère catholique de l'établissement.

A prendre en charge les dépenses de fonctionnement courantes.

Si ses comptes le permettent :

A renouveler l'équipement dédié aux enfants (Jeux de cours...).

A l'achat de matériel (Tableaux interactifs...).

A participer ou financer les sorties scolaires organisées par l'équipe éducative.

Pour l'année 2016-2017 c'est plus de 7000€ dépensés pour nos enfants dont 6500€ pour les sorties scolaires de TOUS les enfants (que les familles aient adhéré ou non à l'APEL).